



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-037

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-07-007 - 01-ARS - arrêté portant modification de la capacité de l' EHPAD Bel Air à Valence d'Albigeois (2 pages)	Page 5
R76-2016-12-19-046 - 02-ARS - Arrêté conjoint portant régularisation de la capacité de l'EHPAD Résidence SERVAT à Massat (2 pages)	Page 8
R76-2016-12-19-047 - 03-ARS - Arrêté conjoint portant baisse capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier ARIEGE COUSERANS à St Girons (2 pages)	Page 11
R76-2016-12-30-185 - 04-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation SSIAD de Roujan (3 pages)	Page 14
R76-2016-12-30-186 - 05-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Pezenas (3 pages)	Page 18
R76-2016-12-30-187 - 06-ARS - arrêté portant acceptation cession et transfert autorisation du SSIAD Les Caramelles de Olonzac (3 pages)	Page 22
R76-2016-12-30-188 - 07-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation SSIAD Béziers Nord de Béziers (3 pages)	Page 26
R76-2016-12-30-189 - 08-ARS - arrêté portant acceptation cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Aspiran (3 pages)	Page 30
R76-2016-12-30-190 - 09-ARS - arrêté conjoint fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn (6 pages)	Page 34
R76-2016-12-30-191 - 09b-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Marsillargues (3 pages)	Page 41
R76-2017-02-01-011 - 10-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Lot (6 pages)	Page 45
R76-2017-02-01-012 - 11-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de Santé de l'Aveyron (6 pages)	Page 52
R76-2017-02-06-006 - 12-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de Santé de la Lozère (6 pages)	Page 59
R76-2017-02-13-002 - 16-pref-cabinet - appel candidatures soirées électorales 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017 (1 page)	Page 66
R76-2017-02-14-001 - 17-ARS -Arrêté établissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Montpellier (2 pages)	Page 68
R76-2017-02-14-002 - 18-ARS - Arrêté établissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Midi-Pyrénées (2 pages)	Page 71
R76-2017-01-03-089 - 19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMPS à CAHORS -DIRECTION SOLIDATE D46 (4 pages)	Page 74

R76-2017-01-03-090 - 20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMPS SOURCE DE NAYRAC à FIGEAC (4 pages)	Page 79
R76-2016-12-30-192 - 21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP CASTRES ASEI (2 pages)	Page 84
R76-2016-12-30-193 - 22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP POLYVALENT à ALBI géré par la FONDATION BON SAUVEUR (2 pages)	Page 87
R76-2016-12-30-194 - 23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Spécialisé à Albi fondation du Bon Sauveur d'Alby (2 pages)	Page 90
R76-2016-12-30-195 - 24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM CONSTANCIE à LACAUNE géré par la FEDERATION des APAJH (4 pages)	Page 93
R76-2017-01-03-091 - 25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé FAM "LEDELWEISS" à AZEREIX (4 pages)	Page 98
R76-2017-01-03-092 - 26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM L'ESPOIR à BONNEFONT (4 pages)	Page 103
R76-2016-12-30-196 - 27-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM JACQUES BESSE à LAVAUUR géré par la Fédération des APAJH (4 pages)	Page 108
R76-2017-01-03-093 - 28-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM JEAN CADORNE à Tournay géré par l'Association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI) (2 pages)	Page 113
R76-2017-01-03-094 - 29-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé JEAN THEBAUD Service CANTOU à ARRENS-MARSOUS (2 pages)	Page 116
R76-2017-01-03-095 - 30-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé JEAN THEBAUD - Couret Teillet à Arrens-Marsous (4 pages)	Page 119
R76-2016-12-30-197 - 31-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LOU BOUSCAILLOU à VILLEFRANCHE d'ALBIGEOIS (4 pages)	Page 124
R76-2017-01-03-096 - 32-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé l'OREE DU BOIS à LANNEMEZAN géré par les Hôpitaux de Lannemezan (2 pages)	Page 129
R76-2017-02-03-008 - 33-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile 'ADMIR TARN A L'AGOUT" à ALBAN (2 pages)	Page 132
R76-2017-02-03-009 - 34-ARS - Arrêté portant modification de la zone d'intervention du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Arros-Esteous à Tournay (2 pages)	Page 135
R76-2017-02-03-010 - 35-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile Vallée du Dadou à Graulhet (2 pages)	Page 138

R76-2017-02-03-011 - 36-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile UMT mutualité terres d'Oc - Louis Foulquié" et de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) à ALBI (2 pages)

Page 141

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-07-007

01-ARS - arrêté portant modification de la capacité de l' EHPAD Bel Air à Valence d'Albigeois

*01- arrêté portant modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD Bel Air à Valence
d'Albigeois géré par l'UMT - mutualité Terres d'oc.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

ARRETE
Portant modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD
«Bel air» à VALENCE D'ALBIGEOIS géré par l'UMT- mutualité Terres d'oc

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L 312-1, L 313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-7-3, et D.313-11 à D.313-14 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté précédent du 29 juin 2007 relatif à la capacité de l'EHPAD ;
- VU** la demande produite par le gestionnaire de l'EHPAD, en date du 28 novembre 2016;

Considérant que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension de capacité, cette modification d'autorisation n'est pas soumise à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et du directeur de la solidarité du département du Tarn;

ARRETEM

Article 1 : La transformation de 2 places d'accueil de jour médicalisés en 2 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD «Bel air » à VALENCE d'ALBIGEOIS est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

La capacité globale de l'EHPAD est fixée à 49 lits répartis ainsi qu'il suit:

- 38 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.
- 11 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINSS comme suit :

Identification du gestionnaire : UMT- MUTUALITE TERRES d'OC N° FINSS : 81 009 990 3

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence Bel Air » N° FINSS : 81 000 405 1

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	38 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	11 lits

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 49 lits

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'U.M.T - MUTUALITE TERRES D'OC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 7 décembre 2016

X
La Directrice générale de
L'agence régionale de santé
Occitanie
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIERE
Dr Jean-Jacques MORISSE

Le Président du Département


Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-046

02-ARS - Arrêté conjoint portant régularisation de la capacite de l'EHPAD Résidence SERVAT à Massat

*02- Arrêté conjoint portant régularisation de la capacité autorisée de l'EHPAD Résidence
SERVAT à Massat.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département de l'Ariège -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGULARISATION DE LA CAPACITE
AUTORISEE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES RESIDENCE SERVAT, A MASSAT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et R.313-8 et suivants relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements et services ne requérant aucun financement public ;
- Vu le Code de l'Assurance maladie ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1980 autorisant la création du logement foyer « résidence Servat » et portant la capacité à 81 places.
- Vu la délibération n°16/2016 du conseil de d'administration du centre intercommunal d'action sociale, en date du 26 octobre 2016, actant la modification de la capacité autorisée à hauteur de la capacité réellement installée, soit 51 lits;

CONSIDERANT la mise en conformité de la capacité autorisée de l'EHPAD avec la capacité réellement installée et les financements alloués par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Ariège ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège ;

ARRETENT

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la capacité autorisée de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, à Massat est portée à 51 lits.

Article 2 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Entité juridique : 090783010

N° FINESS Entité géographique : 090781998

Code catégorie : 500

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924 (accueil personnes âgées)	11 (Hébergement complet)	711 (personnes âgées dépendantes)	51

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Fait à Foix, le 19 décembre 2016


La Directrice Générale de l'ARS

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE


Le Président du Conseil Départemental

Henri NAYROU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-047

**03-ARS - Arrêté conjoint portant baisse capacité de
l'EHPAD du Centre Hospitalier ARIEGE COUSERANS à
St Girons**

*03-Arrêté conjoint portant baisse capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier ARIEGE
COUSERANS à St Girons.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département de l'Ariège -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT BAISSSE DE LA CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DU
CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS, A SAINT GIRONS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et R.313-8 et suivants relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements et services ne requérant aucun financement public ;
- Vu le Code de l'Assurance maladie ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté conjoint du 24 juin 2008 autorisant l'extension d'un lit à la Maison de Retraite Spécialisée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;
- Vu la délibération du conseil de surveillance en date du 21 octobre 2016 portant modification de la répartition des activités de l'EHPAD de 127 à 103 lits suite aux travaux de rénovation ;

CONSIDERANT la réflexion sur la réduction capacitaire menée dans le cadre du projet de restructuration des locaux ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège ;

ARRETENT

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, géré par le Centre Hospitalier Ariège Couserans, à Saint – Girons est portée à 103 lits.

Article 2 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Entité juridique : 090781816 (Centre Hospitalier Ariège Couserans)

N° FINESS Entité géographique : 090781535 (EHPAD CHAC Saint-Girons)

Code catégorie : 500

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924 (accueil personnes âgées)	11 (Hébergement complet)	711 (personnes âgées dépendantes)	82
961 (PASA)	21 Accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladie apparentées	0

N° FINESS Entité géographique : 090783945 (EHPAD Maison de Retraite Spécialisée CHAC Saint-Girons)

Code catégorie : 500

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924 (accueil personnes âgées)	11 (hébergement complet)	711 (personnes âgées dépendantes)	21

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Fait à Foix, le 19 décembre 2016


La Directrice Générale de l'ARS

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
délégation Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE


Le Président du Conseil Départemental

Henri MAYROU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-185

04-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation SSIAD de Roujan

*04-arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation SSIAD de Roujan, géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association Mutualité Française Grand Sud.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTE N°2016-1731

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation
Du SSIAD de Roujan, géré par l'association Mutualité Française Hérault
à l'association Mutualité Française Grand sud

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté 2009-I-101091 en date du 10 novembre 2009 portant autorisation de l'extension de faible capacité du SSIAD de Roujan et portant sa capacité totale à 32 places ;

VU les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;

VU les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;

VU le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Roujan pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;

VU la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Roujan, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du SSIAD de Roujan, ainsi que la continuité de son activité ;

Considérant que la cession est à titre gratuit ;

Considérant que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

Considérant que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du SSIAD PA de Roujan par l'association Mutualité Française Hérault ;

Considérant que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD de Roujan par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 32 places du SSIAD de Roujan.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : Mutualité Française Grand sud

Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

N° FINESS EJ : 34 002 320 9

N° SIREN : 813 179 793

Service : SSIAD de Roujan
Adresse : 35 rue de Pézenas ; 34320 ROUJAN
N° FINESS ET : 34 000 699 8

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
354 Service de soins infirmiers à domicile	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	32	32

Capacité totale de l'établissement : 32 places

ARTICLE 5 :

La cessation de l'activité de gestion du SSIAD de Roujan par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOÏSSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-186

05-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et
transfert de l'autorisation du SSIAD de Pezenas

*05-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de
Pezenas, géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association Mutualité Française
Grand sud.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTE N°2016-1732

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation
Du SSIAD de Pézenas, géré par l'association Mutualité Française Hérault
à l'association Mutualité Française Grand sud

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté 2012-691 en date du 13 juin 2012 portant autorisation de l'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du SSIAD de Pézenas et portant sa capacité totale à 59 places ;

VU les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;

VU les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;

VU le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du SSIAD de PEZENAS pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;

VU la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Pézenas, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du SSIAD de Pézenas, ainsi que la continuité de son activité ;

Considérant que la cession est à titre gratuit ;

Considérant que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

Considérant que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du SSIAD de Pézenas par l'association Mutualité Française Hérault ;

Considérant que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD de Pézenas par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 59 places du SSIAD de Pézenas.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : Mutualité Française Grand sud

Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

N° FINESS EJ : 34 002 320 9

N°SIREN : 813 179 793

Service : SSIAD de Pézenas

Adresse : ZAE Les Rosettes ; rue des frères Bouillon ; 34120 PEZENAS

N° FINESS ET : 34 001 443 0

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
354 Service de soins infirmiers à domicile	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	43	43
	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation		010 Tous Types de déficiences Pers. Handicap.	6	6
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	10

Capacité totale de l'établissement : 59 places

ARTICLE 5 :

La cessation de l'activité de gestion du SSIAD de Pézenas par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-187

06-ARS - arrêté portant acceptation cession et transfert autorisation du SSIAD Les Caramelles de Olonzac

*06- arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD Les
Caramelles de Olonzac géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association
Mutualité Française Grand Sud.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTE N°2016-1733

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation
Du « SSIAD Les Carambelles » de Olonzac, géré par l'association Mutualité Française Hérault
à l'association Mutualité Française Grand sud

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté 2008-I-100296 en date du 16 avril 2008 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD Les Carambelles d'Olonzac et des SSIAD de Béziers Sud et Béziers Nord géré par l'association SESAM, à la Mutualité Française Hérault ;
- VU** les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;
- VU** les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;
- VU** le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du « SSIAD Les Carambelles » pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;
- VU** la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du « SSIAD Les Carambelles » de Olonzac, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du « SSIAD Les Carambelles » de Olonzac, ainsi que la continuité de son activité ;

Considérant que la cession est à titre gratuit ;

Considérant que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

Considérant que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du « SSIAD Les Carambelles » par l'association Mutualité Française Hérault ;

Considérant que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R 314-97 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion du « SSIAD Les Carambelles » par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 45 ou 37 (fi)? places du « SSIAD Les Carambelles » de Olonzac.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : Mutualité Française Grand sud
Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

Service : SSIAD Les Carambelles

Adresse : 21 avenue de Béziers ; 34210 OLONZAC

N° FINESS ET : 34 001 567 6

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
354 Service de soins infirmiers à domicile	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	45	37

ARTICLE 5 :

La cessation de l'activité de gestion du « SSIAD Les Carambelles » par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjo

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-188

07-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation SSIAD Béziers Nord de Béziers

07- arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD Béziers Nord de Béziers, géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association Mutualité Française Grand sud.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTE N°2016-1735

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation
Du « SSIAD Béziers Nord » de Béziers, géré par l'association Mutualité Française Hérault
à l'association Mutualité Française Grand sud

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté 2015-3186 en date du 31 décembre 2015 arrêté portant modification de la capacité du SSIAD de Béziers Nord par regroupement du SSIAD de Béziers sud avec le SSIAD de Béziers Nord, gérés par la Mutualité Française Hérault ;

VU les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;

VU les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;

VU le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du « SSIAD Béziers Nord » pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;

VU la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du « SSIAD Béziers Nord » de Béziers, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du « SSIAD Béziers Nord» de Béziers, ainsi que la continuité de son activité ;

Considérant que la cession est à titre gratuit ;

Considérant que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

Considérant que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du « SSIAD Béziers Nord» par l'association Mutualité Française Hérault ;

Considérant que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion du « SSIAD Béziers Nord» par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 84 places du « SSIAD Béziers Nord» de Béziers.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : Mutualité Française Grand sud
Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

Service : SSIAD Béziers Nord de Roujan

Adresse : 3 avenue Jean-Marie FABRE ; 34500 BEZIERS

N° FINESS ET : 34 078 664 9

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
354 Service de soins infirmiers à domicile	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	84	84

*Capacité totale de l'établissement : 84 places***ARTICLE 5 :**

La cessation de l'activité de gestion du « SSIAD Béziers Nord » par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-189

08-ARS - arrêté portant acceptation cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Aspiran

*08- arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Aspiran,
géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association Mutualité Française Grand
sud.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTE N°2016-1736

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation
Du SSIAD de Aspiran, géré par l'association Mutualité Française Hérault
à l'association Mutualité Française Grand sud

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté 09-XVI-130 en date du 4 juin 2009 autorisant la création d'un SSIAD de 30 places à Aspiran par la Mutualité Française Hérault ;
- VU** les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;
- VU** les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;
- VU** le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Aspiran pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;
- VU** la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Aspiran, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du SSIAD de Aspiran, ainsi que la continuité de son activité ;

Considérant que la cession est à titre gratuit ;

Considérant que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

Considérant que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du SSIAD de Aspiran par l'association Mutualité Française Hérault ;

Considérant que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R 314-97 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD de Aspiran par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 30 places du SSIAD de Aspiran.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : Mutualité Française Grand sud

Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

N° FINESS EJ : 34 002 320 9

N°SIREN : 813 179 793

Service : SSIAD de Aspiran
Adresse : 1 rue Saute La Paille ; 34800 ASPIRAN
N° FINESS ET : 34 001 833 2

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
354 Service de soins infirmiers à domicile	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	30	30

Capacité totale de l'établissement : 30 places

ARTICLE 5 :

La cessation de l'activité de gestion du SSIAD de Aspiran par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-190

**09-ARS - arrêté conjoint fixant la programmation des
Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées**

*09- arrêté conjoint fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens
tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn;
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Département du Tarn -*



ARRETE CONJOINT
fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département du Tarn

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Considérant l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015, précité qui indique, dans son V al.1^{er} :
 « le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents de conseil départemental programment sur cinq ans, par arrêté conjoint, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles » ;

Sur proposition du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental du Tarn
 Hotel du département
 Lices Pompidou
 81 013 ALBI CEDEX 9

ARRETEMENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Fait, le 30 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,


Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département


Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810000638	L'Oustal d'En Thibaud	810003798	L'Oustal d'En Thibaud	LABRUGUIERE
810009274	CCAS Roquecourbe	810003822	Le Clos de Siloé	ROQUECOURBE
810101378	SAS la résidence maison de retraite	810101386	Résidence maison de retraite	LISLE SUR TARN
810001180	Le grand champ	810102160	Le Grand Champ	LAGRAVE

PROGRAMME 2018 : 9 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810103002	Asso du Boutge	810101675	Le Boutge	ALBI
810000398	CH Graulhet	810101261	Pré de Millet	GRAULHET
810099929	CCAS Labastide Rouairoux	810004796	Rouanet-Iché	LABASTIDE ROUAIROUX
810000570	Asso cantonale de la maison de retraite	810000463	Les Arcades	DOURGNE
810100032	Galibert Ferret	810003806	Saint-Joseph	MAZAMET
810009464	CCAS Saix	810009472	La Pastellière	SAIX
810100941	Maison de retraite de Trebas	810100958	Bel Cantou	TREBAS
750832701	SA ORPEA	810010223	Les Jardins de Jouvence	ALBI
810002428	SNC Les Jardins d'Escudie - ORPEA	810002469	Les Jardins d'Escudie	ALBI
810009605	Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agoût	810009613	La Grèze	MONTDRAGON

PROGRAMME 2019 : 13 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810008359	Refuge protestant	810003780	Le Refuge Protestant	CASTRES
810100065	St Joseph	810003772	Saint-Joseph	BRASSAC
810009571	CCAS Lescure d'Albigeois	810009597	Les Charmilles	LESCURE D ALBIGEOIS
810001115	Les Adrets	810101832	Les Adrets	MURAT SUR VEBRE
810000695	Chez nous	810003913	Saint-Joseph	VALENCE D'ALBIGEOIS
810000729	Acte 81 - Bethanie	810004044	La Méridienne	SERENAC
810000299	Fernand Costecalde	810000133	La Chevalière	MAZAMET
810000380	CHIC CASTRES MAZAMET	810099788	Villégiale St Jacques	CASTRES
		810007948	Les Monges	CASTRES
810099184	CCAS St Sulpice	810003640	Chez nous	SAINT SULPICE
810100438	CCAS Angles	810100446	Cabirac	ANGLES
810001974	CCAS Lacrouzette	810001982	Résidence du Mailhol	LACROUZETTE
810010165	CCAS Puygouzon	810010173	La Maison du Lac	PUYGOUZON
250018694	SAS Les Blés d'Or - KORIAN	810100974	KORIAN-Les Blés d'Or	CASTELNAU DE LEVIS
750056335	KORIAN - SA Médica France	810004804	KORIAN- La Maison d'Emilienne	CAHUZAC

PROGRAMME 2020 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810100099	Refuge protestant	810003814	Le Refuge Protestant	MAZAMET
810000349	CH Gaillac	810004218	St-André du CH Gaillac	GAILLAC
		810100420	St-Jean du CH Gaillac	GAILLAC
930817739	CEFR	810007708	les 7 fontaines	GAILLAC
810008839	CCAS Lacaune	810000414	Saint-Vincent de Paul	LACAUNE
810099564	CCAS Puylaurens	810003616	Les Moulins	PUYLAURENS
810099523	CCAS Carmaux	810003590	Résidence du Bosc	CARMAUX
810100545	Maison de l'amitié	810100552	Résidence du Palais	ALBI
810000976	Asso gérontologique inter-régionale	810100776	Résidence Bressolle	CASTRES
810000455	CH Lavaur	810099762	EHPAD du Vaurais	LAVAU
690795331	Santé et bien être	810003764	Saint-Vincent	BLAN
		810099804	Louise Anceau	ALBI
810000331	CH Albi	810003418	La Renaudié	ALBI
810000703	Agés sans frontières	810001479	Bellevue	BRIATEXTE
		810101618	Petite Plaisance	SALVAGNAC
		810100867	Sainte-Agnès	MONTREDON LABESSONIE
		810003921	N.D. de Touscayrats	VERDALLE

PROGRAMME 2021 : 16 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810099903	UMT - Mutualité Terres d'Oc	810004051	Résidence Bel Air	VALENCE D ALBIGEOIS
810099598	CCAS St Amans Soult	810003632	Résidence du Parc	SAINT AMANS SOULT
810099952	SIVOM Monesties	810003657	Plaisance	MONESTIES
810099945	CARMI du sud ouest	810010348	EHPAD de Pampelon	PAMPELONNE
810007278	Maison St Joseph	810007328	Emilie de Villeneuve	CASTRES
810101246	SAS Thémis les grands chênes - DomusVi	810101253	Les Grands Chênes	SAIX
810100982	Marie Navas mieux vivre dans le Tarn	810101089	Les Mimosas	ALBI
810000661	Les Quiétudes	810003889	Les Quiétudes	LAUTREC
810099960	Association albigeoise d'assistance	810000364	Le Parc	ALBI
810099515	CCAS Cordes sur Ciel	810003608	La Mazière	CORDES SUR CIEL
810000679	CCAS Soreze	810003897	Saint-Vincent Sainte-Croix	SOREZE
810099580	CCAS Réalmont	810003624	René Lencou	REALMONT
810000646	MR St François	810003855	Saint-François	CADALEN
810000588	Etablissement public départemental	810002097	St Pierre de Trivisy	SAINT PIERRE DE TRIVISY
810001842	Société économie mixte Cariveno	810001867	Le Pré Fleuri	SERVIES
810102293	Etab public communal maison de retraite Rabastens	810002089	Les Terrasses	RABASTENS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-191

09b-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Marsillargues

09b- arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Marsillargues, géré par l'association Mutualité française Hérault à l'association Mutualité Française Grand Sud.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTE N°2016-1734

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation
Du SSIAD de Marsillargues, géré par l'association Mutualité Française Hérault
à l'association Mutualité Française Grand sud

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté 2006-I-010611 en date du 16 août 2006 autorisant la création d'un SSIAD de 25 places à Marsillargues par la Mutualité Française Hérault ;

VU les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;

VU les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;

VU le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Marsillargues pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;

VU la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du « SSIAD PA » de Marsillargues, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du SSIAD de Marsillargues, ainsi que la continuité de son activité ;

Considérant que la cession est à titre gratuit ;

Considérant que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

Considérant que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du SSIAD de Marsillargues par l'association Mutualité Française Hérault ;

Considérant que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R 314-97 du CASF ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

Considérant que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

Considérant que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD de Marsillargues par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 25 places du SSIAD de Marsillargues.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : Mutualité Française Grand sud

Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

N° FINESS EJ : 34 002 320 9

N° SIREN : 813 179 793

Service : SSIAD MFGS SSAM de Marsillargues
Adresse : 4 allée du 8 mai 1945 ; 34590 MARSILLARGUES
N° FINESS ET : 34 001 667 4

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
354 Service de soins infirmiers à domicile	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	25	25

Capacité totale de l'établissement : 25 places

ARTICLE 5 :

La cessation de l'activité de gestion du SSIAD de Marsillargues par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
en déléguation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-01-011

10-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil
Territorial de Santé du Lot

*10- arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie
sanitaire du Lot.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE N° 175 - 2017

**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du LOT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend au 28 membres :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Marc HECTOR Directeur CH Jean Rougier CAHORS FHF	M. Frédéric DELMAS Directeur CH ST CERE FHF
M. Serge PONSONNAILLE Président CME SAS Clinique du Quercy CAHORS FHP	M. Francis TEULIER Directeur CH FIGEAC FHF
Mme Béatrice GAILLARD Directrice Centre La Roseraie MONTFAUCON FEHAP	M. Jean-Luc LEBEUF Directeur Général Institut Camille Miret LEYME FEHAP
M. Dominique PENCHENAT Président CME CH Jean Rougier CAHORS FHF	Mme Sylvie LIOTARD Présidente CME CH ST CERE FHF
M. Slim LASSOUED CME CH Jean Rougier CAHORS FHF	M. Jean Philippe LEMOZIT Président de CME CH FIGEAC FHF
Mme Béatrice FARRUGIA Présidente CME Institut Camille Miret LEYME FEHAP	M. Christian MASSAT Président CME Centre la Roseraie MONTFAUCON FEHAP

- 1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
M. Hervé TOMASSI Directeur EHPAD PRAYSSAC	Mme Faouzia SLIMI Directrice Adjointe EHPAD PRAYSSAC
M. Thierry VIGREUX Directeur EHPAD J. DUMAS SOUSCEYRAC	M. Claude POUGET Président de l'Association Laique de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI)
M. Stéphane GESNOUIN Directeur des Affaires Générales Institut Camille Miret LEYME	Mme Catherine DELABARRE LEGENDRE Directrice adjointe IME Esat Domaine de Boissor LUZECH
Mme Claire POUZOLS ARSEAA	Mme Marie Pierre LOURS Directrice ESAT Lamourous CAHORS
Mme Marie Chantal GAUBERT Directrice ADAR	A désigner

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Olivier FRANCOIS Directeur Comité d'Etudes et d'Informations pour l'Insertion (CEIIS) CAJARC	Mme Brigitte HONORE Service UTLS CH CAHORS
Mme Liliane REVEILLAC Secrétaire Générale Groupement Associatif Défense Environnement (GADEL) CAHORS	M. Bernard PERILLO Groupement Associatif Défense Environnement (GADEL) CAHORS
Mme Catherine LAMANT Directrice Adjointe Comité d'Etudes et d'Informations pour l'Insertion (CEIIS) CAJARC	A désigner

1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Olivier DARREYE URPS Médecins	M. Stéphane RUDZINSKI URPS Médecins
Mme Marie-Ange BOULESTEIX URPS Médecins	M. Jean-Bernard SOLIGNAC URPS Médecins
M. Christian CRUZEL URPS Médecins	Mme Valérie CAMEL GOUTINE URPS Médecins
M. Alain BARGUES URPS Infirmiers	M. Xavier CALOIN URPS Infirmiers
Mme Danièle FOURNIOLS URPS Pharmaciens	A désigner
M. Daniel PAGUESSORHAYE URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Mme Laurence VIEMONT URPS Orthophonistes

1e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Christelle MAZEYRIE Directrice ICARE46 CAHORS	M. Jeremy FABRE Réseau de Santé PART'NAIR
M. Pascal BERTHIN MSP VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	Mme Paulette LESCURE MSP ASSIE LIVERNON
M. Laurent BAILLY Directeur Centre de Santé « Agir pour mieux vivre »	Mme Sandrine BERGOUX MSP LABASTIDE MURAT

A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
M. Fouad CHERIF Directeur HAD FONTREDONDE FIGEAC FNEHAD	A désigner

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre GAVARRET CDOM 46	A désigner

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Josette GUILLAUMIN LABORIE Présidente Union Nationale de Familles et Amis de personnes (UNAFAM)	Mme Geneviève NOLOGUES Union Nationale de Familles et Amis de personnes (UNAFAM)
M. Yves Eric DESMOULINS Directeur APF 46	M. Francis MERCADIER APF 46
M. Jean Pierre TRICOT Président Ligue contre le cancer	Mme Marinette ASSIE Ligue contre le cancer
Mme Marie-Joëlle AYRAL Vice Présidente UDAF 46	M. Alain COURBIER UDAF 46
Mme Jacqueline DESTIC Présidente APAJH 46	M. Christian MEUNIER Président AERE 46
Mme Brigitte MOREAUX APEI 46	Mme Joëlle MOLESIN Déléguée Générale ANDAR 46

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Claude SOUQUIERES CODERPA 46	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Article 4 : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Maryse MAURY Vice-Présidente chargée des personnes âgées et handicapées du Conseil Départemental du Lot	Mme Nelly GINESTET Vice-Présidente chargée de l'action sociale et de lutte contre les exclusions du Conseil Départemental du Lot

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
M. Benoit NAVAL Chef du Pôle Enfance, Famille, Santé du Service PMI du Lot	Mme Marie TREILHOU Service PMI du Lot

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Claude DESCAMPS Maire de PRAYSSAC	M. Claude TAILLARDAS Maire de CATUS
M. André MELLINGER Maire de FIGEAC	Mme Dominique BIZAT Conseillère Municipale de SAINT CERE

Article 5 : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Lise Marie LUNEAU Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (DDCSPP)	Mme Solenn LKERVEGAN Chef de service hébergement, logement et protection des personnes vulnérables (DDCSPP)

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Georges VERGNES Président délégué MSA	A désigner
M. Christian BALTAZAR Président du Conseil CPAM 46	M. Vincent MAGINOT Directeur CPAM 46

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
M. Marc MAJOREL Fédération Nationale de la Mutualité Française
M Jean Louis BONNET

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Lot.

Fait à Montpellier, le 1^{er} février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-01-012

**11-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil
territorial de Santé de l'Aveyron**

*11- arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de Santé du territoire de démocratie
sanitaire de l'Aveyron.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE N° 171 - 2017

relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AVEYRON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend 28 membres :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain NESPOULOUS Directeur CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE FHF	M. Frederick BONNET Directeur CH RODEZ FHF
Mme Dominique SAUVAIRE Directeur CH SAINT AFFRIQUE FHF	M. Jean-Pierre PAVONE Directeur CH DECAZEVILLE FHF
M. Didier PERROT Directeur CH Sainte Marie RODEZ FEHAP	M. Patrick CHAMBAUD Directeur SSR les Tilleuls CALMONT FEHAP
M. Thierry LECRIQUE Président CME SSR La Clauze la Réquista SAINT JEAN DELNOUS FEHAP	M. Frédéric PILLET Président CME CH Sainte Marie RODEZ FEHAP
Mme Elise CARREZ Président CME CH RODEZ FHF	M. Laurent CUTURELLO Président CME CH MILLAU FHF
M. Jean Michel CASTEX Président CME CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE FHF	M. Azouz BEDIQUI Président CME CH DECAZEVILLE FHF

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
M. Christian SALERES Président Union Nationale de l'Aide des Services à Domicile (UNA)	M. Alexandre PERRIER Directeur 'Association Les Charmettes MILLAU
M. Patrick FAUVEL Directeur ITEP MASSIP CAPDENAC	M. Andrés ATENZA Association Nationale Recherche Action Solidaire (ANRAS)
Mme Claire VAIRET Directrice EHPAD Résidence du Lac de la Corette MUR-DE-BARREZ	M. David MORIN Directeur Fondation Maison de Retraite SAINT CHELY d'AUBRAC
M. Guillaume FRITSCHY Directeur PEP RODEZ	M. Jean PIC Vice-Président Association les Charmettes MILLAU
M. Jean-Pierre BENALET Directeur Général Adapei 12-82	M. Jean NOZIERES Président Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour personnes Handicapées (ABSEAH)

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Nadège PEREIRA Directrice Départementale Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA12)	Mme Séverine BLANCHIS IREPS Occitanie
M. Bernard PETIT Réseau Environnement Santé (RES)	A désigner
Mme Nathalie BERTRAND Directrice Trait d'Union MILLAU	Mme Fabienne BRASQUIES Directrice Village Douze VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie PIALAT URPS Médecins	Mme Marielle PUECH URPS Médecins
M. Philippe ALAZARD URPS Médecins	M. Alain VIEILLECAZES URPS Médecins
M. Jean-Philippe CHARTIER URPS Médecins	Mme Céline SEGUIN URPS Médecins
M. Jacques D'ASSONVILLE URPS Biologistes	M. Arnaud RAMPLOU URPS Masseurs kinésithérapeutes
Mme Carole LAMOTTE URPS Infirmiers	M. Clément CERES URPS Infirmiers
M. Pierre VAYSSETTES URPS Pharmaciens	A désigner

1e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie REBOIS Directrice Réseau Paillance 12 ONET LE CHATEAU	Mme Marie Christine CHAUCHARD Réseau DIAMIP TOULOUSE
M. Pascal BERTHIN MSP VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	A désigner
Mme Sandrine GALIBERT MSP PONT DE SALARS	M Sébastien COMBES MSP SAINT GEORGES DE LUZENCON
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
M. David DELPERIE UDSMA AVEYRON	Mme Mathilde TAILLEFER UDSMA AVEYRON

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Didier DE LABRUSSE Président CDOM 12	Mme Hélène RIBIER CDOM 12

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Noël AILLOUD UNAPEI MP Président délégué	M. Marc GOSSELIN ADAPEI
M. Georges LAMBERT France ALZHEIMER 12 Président d'Honneur	Mme Evelyne BERDU Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoires (FFAAIR) ALRIR
Mme Jacqueline FRAISSENET Union Nationale de Familles et Amis de personnes (UNAFAM)	M. Jean Pierre FLAK Union Nationale de Familles et Amis de personnes (UNAFAM)
M. André VIE CLCV	Mme Anne-Marie VILAIRE UFC Que Choisir
M. Pierre RAYNAL Association des Paralysés de France (APF)	M. Claude DANGLES Association Française des Diabétiques MP (AFD)
M. Jean-Paul PANIS UDAF 12 1 ^{er} Vice Président	Mme Marielle FRAYSSINET Sésame Autisme

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Robert MAS Président Génération Mouvement Les Aînés Ruraux	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Article 4 : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Marie Christine MAUPAS Services Départementaux PMI santé publique	Mme Catherine BOUDES BOUSQUET Pôle des Solidarités Départementales

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. François MARTY Maire de DECAZEVILLE	M. Eric PICARD Maire d'ESPALION
M. Alain FAUCONNIER Maire de SAINT AFFRIQUE	M. Jean-Louis GRIMAL Maire de CURAN Président ADM 12

Article 5 : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Brigitte SANYAS Directrice de la Coordination des Actions et des Moyens de l'Etat Préfecture 12	M. Gérard ALARY Chef du Service de la Coordination des Actions de l'Etat Préfecture 12

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Pierre MALGOUYRES CPAM 12 Président	Mme Anne LAURENS CPAM 12 Directrice
Mme Sabine DELBOSC-NAUDAN MSA	A désigner

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
M Claude MOULY Fédération Nationale de la Mutualité Française
Mme CRISTOFARI Nicole

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 1^{er} février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-06-006

12-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil
territorial de Santé de la Lozère

*12- arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de Santé du territoire de démocratie
sanitaire de la Lozère.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE N° 2017-176

Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de la LOZERE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend au 28 membres :

- **1a) au plus six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie PELISSE Directrice CH de LANGOGNE FHF	M. Patrick MORICE Directeur CH de SAINT CHELY d'APCHER FHF
M. Patrick JULIEN Directeur Hôpital de Lozère MENDE FHF	M. Michel JAFFUEL Directeur Délégué CH de FLORAC FHF
M. Didier PUTOD Président CME Hôpital de Lozère MENDE FHF	M. Alexandre CHELIAS Président CME CH François Tosquelles SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE FHF
M. Thibaud BOUNAN Président CME CH de FLORAC FHF	M. Eric NESPOULOUS Président CME CH MARVEJOLS FHF
M. Vincent BARDOU Directeur Général Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux FEHAP	M. Alain NOGARET Directeur SSR ANTRENAS FEHAP
M. Jean Michel BONNET Médecin Chef CRF MONTRODAT FEHAP	Mme Laure CAYROCHE Présidente CME SSR ANTRENAS FEHAP

- 1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
Mme Roselyne PERRUSSEL EHPAD Résidence les Vallées VILLEFORT	Mme Roselyne ROUX EHPAD Joseph CAUPERT LE BLEYMARD
M. Arnaud ROCABOY Directeur Association les Résidences d'Olt MARVEJOLS	M. Stéphane NOUANI Directeur MAS Les Bancelles FLORAC
M. Daniel CHAZE Directeur Général FAM Saint Nicolas LANGOGNE	M. Gérard MENRAS Directeur EHPAD Saint Martin LA CANOURGUE
M. Sébastien POMMIER Directeur Général Association le Clos du Nid MARVEJOLS	M. Yann VAN WYNENDAELE Directeur ITEP Bellesagne MENDE
M. Claude FOURNIE Directeur ADMR 48	Mme Evelyne BOISSIER Directrice EHPAD La Colagne MARVEJOLS

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Lucette VIALA Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)	Mme Guenaëlle BAUTA Conseillère conjugale Planning Familial
Mme Sandrine CENDRIER Co-Directrice Réseau Education à l'Environnement de la Lozère (REEL)	M. Olivier KANIA Co-Directeur Réseau Education à l'Environnement de la Lozère (REEL)
Mme Carole BUSSADORI Directrice Association Quoi de Neuf FLORAC	M. Jean Pierre KIRCHER Secrétaire Général Secours Populaire

1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. François POULAIN URPS Médecins
M. Marc LEROUX URPS Médecins	M. Philippe MALHERBE URPS Médecins
M. Christian FLAISSIER URPS Médecins	M. Jacques SEEWAGEN URPS Médecins
M. Jean-Marie FERRET URPS Biologistes	A désigner
M. Christophe RANC URPS Infirmiers	Mme Sabrina AUBERT URPS Infirmiers
Mme Danièle ROURE URPS Masseurs Kinésithérapeutes	M. Jean-Michel JALABERT Président URPS Masseurs Kinésithérapeutes

1e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Brigitte BOUZIGE MSP Cévenol BASSIN DE LA GRAND COMBE	M. Jean Paul KERJEAN MSP de la Sauve SAUVE
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Régine VIGAND HAD France	A désigner

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Françoise GUERIN-BROS CDOM 48	M. Paul MEISSONNIER Président CDOM 48

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Evelyne BERDU Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoires (FFAAIR) Présidente ALRIR	A désigner
M. Michel LIBERATORE Association François Aupetit	A désigner
Mme Stéphanie PONS-LOUVEAU Sésame Autisme	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Michèle CASTAN Présidente Génération mouvements CODERPA 48	M. Jean-Pierre JACQUES Vice-Président Génération mouvements CODERPA 48
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Article 4 : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle GRUHN Cheffe du service prévention santé Direction Enfance Famille Conseil Départemental de Lozère	Mme Marie LAUZE Directrice de la Solidarité Départementale Conseil Départemental de Lozère

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Jacques BLANC Maire de LA CANOURGUE Président de la communauté de communes AUBRAC, LOT, CAUSSE	M. Guy MALAVAL Maire de LANGOGNE
M. Bruno DURAND Maire de CHATEAUNEUF de RANDON Président de la communauté de communes du canton de CHATEAUNEUF de RANDON	M. Alain JAFFARD Maire de PONT de MONTVERT SUD MONT LOZERE

Article 5 : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Thierry OLIVIER Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère Sous Préfet de l'arrondissement de MENDE	Mme Sophie BOUDOT Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Protections des Populations (DDCSPP)

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRADEILLES MSA	Mme Sonia WATTIER CARSAT Gard Lozère
M. Georges MERLE Vice-Président CCSS 48	Mme Ghislaine CHARBONNEL Directrice CCSS 48

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
M. Jean-Claude ROUSSON Fédération Nationale de la Mutualité Française
M. Pierre MERLE

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la LOZERE.

Fait à Montpellier, le 6 février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-13-002

16-pref-cabinet - appel candidatures soirées électorales 23
avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017

*16- appel candidatures soirées électorales 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction des services administratifs du cabinet
Bureau du cabinet

Toulouse, le 13 FEV. 2017

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les agents de la
préfecture de la région Occitanie, préfecture
de la Haute-Garonne

S/c de :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets,
Messieurs les directeurs départementaux
interministériels,
Mesdames et Messieurs les directeurs de
préfecture

Objet : Appel à candidatures dans le cadre des soirées électorales des 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017.

Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai 2017, suivies des élections législatives qui se dérouleront les 11 et 18 juin 2017.

A cette occasion, mon cabinet fait appel aux agents volontaires de la préfecture pour assurer la saisie des résultats électoraux du département, au cours de chacune des quatre soirées électorales.

Les agents qui souhaitent se mobiliser à cette occasion doivent faire acte de candidature par messagerie électronique à l'adresse suivante : pref-cabinet-elections@haute-garonne.gouv.fr, au plus tard le 13 mars 2017, en précisant leurs disponibilités et/ou préférences pour ces soirées électorales.

Ils seront ensuite informés dans les meilleurs délais des suites réservées à leur candidature.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait les agents recrutés s'engagent à participer aux répétitions qui auront lieu au cours de la semaine précédant chaque tour de scrutin, pendant les heures travaillées. Leur présence sera requise sur une durée d'une heure en moyenne pour chaque répétition.

La participation aux travaux électoraux de saisie des résultats donne lieu à rémunération complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Frédéric ROSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-14-001

17-ARS -Arrêté établissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance

*des maladies professionnelles (CRRMP) de Montpellier
hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles*

(CRRMP) de Montpellier.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté n° 2017 / 284

Etablissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Montpellier.

La directrice générale

ARRÊTE

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dans son article 27, modifiant L'article L. 461-1 du code de la sécurité sociale
- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 461-1 et D 461-27 à D 461-38 définissant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles.
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.
- Vu** Le décret n° 2016-756 du 7 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie – Madame CAVALIER Monique.
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.
- Vu** la décision en date du 27 octobre 2014 de la Directrice Générale de l'ARS arrêtant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Montpellier.
- Vu** le courrier du 13 décembre 2016 de la Directrice Régionale du Service Médical de l'Assurance Maladie de Montpellier à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article D. 461-27 du Code de la sécurité sociale et du courrier en date du 13 décembre 2016 précité demandant une actualisation de la liste que le Directeur Général de l'Agence régionale de santé est tenu de modifier la liste établie par décision en date du 27 octobre 2014.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers membres du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles de Montpellier est la suivante :

Monsieur le Professeur Christian HERISSON, Département de médecine physique et de réadaptation/thérapeutique, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Monsieur le Docteur François Xavier LESAGE, Département de médecine physique et de réadaptation/thérapeutique, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Madame le Docteur Agnès ROULET, Service de Pathologie Professionnelle, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Madame le Docteur Emilie OLIE, Service d'Urgence et post urgence psychiatrique, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Monsieur le Professeur Jacques PELISSIER, Service de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Monsieur le Docteur Arnaud DUPEYRON, Service de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 4 FEV. 2017


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORELIER
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-14-002

18-ARS - Arrêté établissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Midi-Pyrénées

18- Arrêté établissant la liste des professeurs des universités praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies

professionnelles (CRRMP) de Midi-Pyrénées

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté n° 2017/285

Etablissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Midi-Pyrénées.

La directrice générale

ARRÊTE

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dans son article 27, modifiant L'article L. 461-1 du code de la sécurité sociale
- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 461-1 et D 461-27 à D 461-38 définissant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles.
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.
- Vu** Le décret n° 2016-756 du 7 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie – Madame CAVALIER Monique.
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.
- Vu** la nomination par l'ARS en date du 28 avril 2015 des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Midi-Pyrénées
- Vu** le courrier du 28 novembre 2016 de la Directrice Régionale du Service Médical de l'Assurance Maladie de Midi-Pyrénées à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article D. 461-27 du Code de la sécurité sociale et du courrier en date du 28 novembre 2016 précité demandant une actualisation de la liste que le Directeur Général de l'Agence régionale de santé est tenu de modifier la liste établie par décision en date du 28 avril 2015

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers membres du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles de Midi-Pyrénées est la suivante :

Pr Jean Marc SOULAT PU PH Chef de service pathologies professionnelles et environnementales CHU Purpan Toulouse.

Dr Aude LEVANT HERIN PH service pathologies professionnelles et environnementales CHU Purpan Toulouse - Médecin du travail.

Dr Yolande ESQUIROL MCU PH service pathologies professionnelles et environnementales CHU Purpan Toulouse.

Dr Sylvie BAROTTO Psychiatre PH Centre Hospitalier Gérard Marchant Toulouse. Consultation spécialisée au sein du service des pathologies professionnelles CHU Purpan Toulouse.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 14 FEV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-089

19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du CAMPS à CAHORS -DIRECTION
SOLIDATE D46

*19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMPS à CAHORS
-DIRECTION SOLIDATE D46.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Lot -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DU CAMSP A CAHORS GERE PAR
LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DU
LOT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Lot,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions du conseil Départemental au Président ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 16 avril 1982 portant création du CAMSP de CAHORS situé à CAHORS(46000) géré par le Conseil Départemental du Lot situé à CAHORS (46005) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 8 février 2005, relatif à l'établissement CAMSP de CAHORS, portant la capacité à 30 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Lot ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement CAMSP de CAHORS, situé à CAHORS (46000), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 6 ans.
L'ensemble des places du CAMSP est destiné à accueillir des enfants présentant un déficit moteur ou un retard psychomoteur.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Conseil Départemental du Lot
N° FINESS EJ : 460787138

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : CAMSP de CAHORS
N° FINESS : 460782642

Code catégorie établissement : 190 (centre d'action médico-sociale précoce)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	420	Déficience motrice avec troubles associés	19	traitement et cure ambulatoire	30

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Lot, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement et le Directeur de l'établissement CAMSP de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Lot.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et Département du Lot, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le président du Département,

Serge RIGAL

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-090

20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du CAMPS SOURCE DE NAYRAC à
FIGEAC

*20- arrêté conjoint portant renouvel de l'autorisation CAMPS SOURCE DE NAYRAC à FIGEAC
géré par l'ARSEEA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Lot -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DU CAMSP LES SOURCES DE NAYRAC A
FIGEAC GERE PAR L'ARSEEA**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Lot,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions du conseil Départemental au Président ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 13 décembre 1993 portant création du CAMSP Les Sources de Nayrac, situé à FIGEAC (46100) géré par l'association ARSEEA (Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte) située à TOULOUSE (31081);
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Lot;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement CAMSP Les Sources de Nayrac, situé à FIGEAC (46100), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 15 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 6 ans.
L'ensemble des places du CAMSP est destiné à accueillir des enfants présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : ARSEAA N° FINESS EJ : 310782446

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : CAMSP Les Sources de Nayrac
N° FINESS : 460787153

Code catégorie établissement : 190 (centre d'action médico-sociale précoce)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	010	Tous types de déficiences.	19	Traitement et cure ambulatoire	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Lot, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement et le Directeur de l'établissement CAMSP les Sources de Nayrac-sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Lot.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Monique CAVALIER Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département,

Serge RIGAL

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-192

21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du CAMSP CASTRES ASEI

*21- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP CASTRES géré par l'
ASEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Lot -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Castres
à Castres (81) géré par l'ASEI**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 4 septembre 2001 portant création du CAMSP de Castres situé à Castres géré par l'ASEI située à Ramonville-Saint-Agne (31) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CAMSP de Castres a été réceptionné le 19 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée au CAMSP de Castres, situé à Castres (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI - N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement : CAMSP DE CASTRES - N° FINESS : 81 001 014 0

Code catégorie établissement : 190 (CAMSP)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
900	Action médico-sociale précoce	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	0-6 ans mixte	19	Traitement et cure ambulatoire

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale

En qualité de Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation du Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-193

22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP POLYVALENT à ALBI géré par la FONDATION BON SAUVEUR

*22- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP POLYVALENT à ALBI
géré par la Fondation du FONDATION BON SAUVEUR.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Lot -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Lot -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Polyvalent à Albi (81)
géré par la Fondation du Bon Sauveur d'Alby**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 4 septembre 2001 portant création du CAMSP Polyvalent à Albi géré par la Fondation du Bon Sauveur d'Alby située à Albi (81) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 23 octobre 2012 relatif au CAMSP Polyvalent à Albi ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CAMSP Polyvalent a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée au CAMSP Polyvalent, situé à Albi (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY - N° FINESS EJ : 81 010 000 8

Identification de l'établissement : CAMSP POLYVALENT - N° FINESS : 81 001 015 7

Code catégorie établissement : 190 (CAMSP)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
900	Action médico-sociale précoce	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	0-6 ans mixte	19	Traitement et cure ambulatoire

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 6 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et le Président de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale

Pour le Directeur Général des Services
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégué, Directeur Général adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques ESCOFFIER

Le Président du Département


Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-194

**23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
(CAMSP) Spécialisé à Albi fondation du Bon Sauveur**

*23- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale
Précoce (CAMSP) Spécialisé à Albi géré par la fondation du Bon Sauveur d'Alby.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Spécialisé à Albi (81)
géré par la Fondation du Bon Sauveur d'Alby**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 13 avril 1981 portant création du CAMSP Spécialisé à Albi géré par la Fondation du Bon Sauveur d'Alby située à Albi (81) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CAMSP Spécialisé a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée au CAMSP Spécialisé, situé à Albi (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY - N° FINESS EJ : 81 010 000 8

Identification de l'établissement : CAMSP SPECIALISE - N° FINESS : 81 000 418 4

Code catégorie établissement : 190 (CAMSP)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
900	Action médico-sociale précoce	310	Déficiência auditive	0-6 ans mixte	19	Traitement et cure ambulatoire.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 6 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et le Président de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOÏSSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-195

24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM
CONSTANCIE à LACAUNE géré par la FEDERATION

*24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil Médicalisé
(FAM) CONSTANCIE à LACAUNE géré par la FEDERATION des APAJH.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Constancie
à Lacaune (81) géré par la Fédération des APAJH**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département du Tarn,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du 23 mars 1994 portant création d'un établissement d'hébergement et de soins pour adultes lourdement handicapés situé à Lacaune (81), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 29 décembre 2014, relatif au FAM Constancie portant la capacité à 47 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 avril 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Constancie situé à Lacaune (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 47 places/lits.

Article 3 : Les usagers peuvent être accueillis à partir de 18 ans et doivent être orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération des APAJH

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Constancie N° FINESS : 81 010 298 8

Code catégorie d'établissement : 437 (foyer d'accueil médicalisé)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code 11 Internat	Code 21 Accueil de jour	
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapés	1		1
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	437	Autistes	10		10
		010	Tous types de déficiences personnes handicapés	35	1	36
				46	1	47

Article 5 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 47 places/lits.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et le Président de la Fédération des APAJH sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Département,



**Thierry CARCENAC,
Sénateur du Tarn.**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-091

25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé FAM
"LEDELWEISS" à AZEREIX

*25- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé FAM
"LEDELWEISS" à AZEREIX géré par l'Association Départementale des amis et parents de
personnes handicapées mentales (ADAPEI 65).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département des Hautes-Pyrénées -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
« L'EDELWEISS » à AZEREIX (65) GERE PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES (A.D.A.P.E.I. 65)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 21 octobre 1996 portant création du Foyer à double tarification « L'Edelweiss » de 45 places dont 15 places en accueil de jour, situé à AZEREIX 65, géré par l'ADAPEI des Hautes Pyrénées situé à LOURDES
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02/07/2014;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé « l'Edelweiss », situé à AZEREIX 65 est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 45 places.
Ces places sont réparties en :
- Hébergement complet : 30 places
- Externat : 15 places

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI - N° FINESS EJ : 65 078 611 4

Identification de l'établissement : FAM « l'Edelweiss » - N° FINESS : 65 000 159 7

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour personnes handicapées	10	Tous types de déficiences (SAI)	11	Hébergement Complet Internat	30
939	Accueil médicalisé pour personnes handicapées.	10	Tous types de déficiences (SAI)	14	externat	15

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 45 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'organisme gestionnaire ADAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental


Michel PÉLIEU

Par la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-092

**26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM
L'ESPOIR à BONNEFONT**

*26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé
FAM L'ESPOIR à BONNEFONT géré par l'association départementale des amis et parents de
personnes handicapées mentales (ADAPEI 65).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département des Hautes-Pyrénées -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
« L'ESPOIR » à BONNEFONT (65) GERE PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES (A.D.A.P.E.I. 65)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 21 octobre 1996 portant création du Foyer à double tarification «L'Espoir » de 66 places dont 3 places en accueil de jour, situé à BONNEFONT 65, géré par l'ADAPEI des Hautes Pyrénées située à LOURDES ;
- Vu** Le dernier arrêté d'autorisation du 24 décembre 2009 relatif au Foyer d'accueil médicalisé «L'Espoir » à BONNEFONT 65, portant la capacité à 74 places
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02/07/2014;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé « l'Espoir », situé à BONNEFONT (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 74 places.
Ces places sont réparties en :

Site de Bonnefont : 64 places dont

- Hébergement complet : 56 places
- Accueil de jour : 6 places
- Accueil temporaire hébergement complet : 1 place
- Accueil temporaire accueil de jour : 1 place

Site de Trie sur Baïse : 10 places en hébergement complet

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI - N° FINESS EJ : 65 078 611 4

Identification de l'établissement principal : FAM « l'Espoir » - N° FINESS : 65 078 6940
Code catégorie établissement : 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour personnes handicapées	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	11	Hébergement Complet Internat	56
939	Accueil médicalisé pour personnes handicapées.	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	21	Accueil de jour	6
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés.	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	11	Hébergement Complet Internat	1
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés..	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	21	Accueil de jour	1

Identification de l'établissement secondaire: « FAM l'Espoir- annexe » Rue de la Montjoie , 65220
TRIE SUR BAÏSE :
N° FINESS : 65 078 9217

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour personnes handicapées	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	11	Hébergement Complet Internat	10

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 74 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'ADAPEI 65 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLTEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-196

**27-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM
JACQUES BESSE à LAVAUUR géré par la Fédération des**
*27-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé
FAM JACQUES BESSE à LAVAUUR géré par la Fédération des APAJH.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Jacques Besse
à Lavaur (81) géré par la Fédération des APAJH**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Département du Tarn,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du 26 mars 1987 portant création d'un établissement d'hébergement et de soins pour adultes lourdement handicapés situé à Lavaur (81), géré par l'association Jeunesse au Plein Air ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 30 novembre 1996, relatif au FAM Jacques Besse portant la capacité à 44 places ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2016 portant transfert de l'autorisation du FAM Jacques Besse détenue par l'Association Jeunesse au Plein Air (JPA) au bénéfice de la Fédération des APAJH ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Jacques Besse situé à Lavaur (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 44 places/lits.

Article 3 : Les usagers peuvent être accueillis à partir de 18 ans et doivent être orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération des APAJH

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Jacques Besse N° FINESS : 81 010 118 8

Code catégorie d'établissement : 437 (foyer d'accueil médicalisé)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	11	Internat	40
				13	Semi-internat	4
						44

Article 5 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 44 places/lits.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et le Président de la Fédération des APAJH sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Département,



**Thierry CARCENAC,
Sénateur du Tarn.**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-093

28-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation FAM JEAN CADORNE à Tournay géré par
l'Association pour la sauvegarde des enfants invalides

28- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM JEAN CADORNE à Tournay
géré par l'association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI).

*l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du département des
Hautes-Pyrénées -*

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « JEAN CADORNE » À TOURNAY (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS INVALIDES (A.S.E.I.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 21 mai 1992 portant création d'un Foyer d'accueil spécialisé médicalisé à tarification mixte à TOURNAY (65) géré par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides située à RAMONVILLE (31) ;

VU le dernier arrêté conjoint d'autorisation du 24 décembre 2009, relatif à l'établissement FAM « Jean Cadorne », portant sa capacité à 37 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du FAM « Jean Cadorne » de TOURNAY a été réceptionné ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée au FAM « Jean Cadorne », situé à TOURNAY (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 37 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI - N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : FAM « Jean Cadorne » – N° FINESS : 65 078 909 2

Code catégorie établissement : 437 (FAM)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	21	Accueil de jour	6
				11	Hébergement complet internat	30
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 37 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-094

29-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé JEAN
THEBAUD Service CANTOU à ARRENS-MARSOUS

*29- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé JEAN
THEBAUD Service CANTOU à ARRENS-MARSOUS géré par l'association "paralysés de France"
(A.P.F.).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département des Hautes-Pyrénées -*

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « JEAN THÉBAUD – SERVICE
CANTOU » À ARRENS-MARSOUS (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
« PARALYSÉS DE FRANCE » (A.P.F.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint initial (préfecture et Conseil Général) du 4 décembre 1996 portant création d'un Foyer à double tarification pour personnes adultes atteintes d'un traumatisme crânien ou cérébro-lésées à ARRENS-MARSOUS (65) géré par l'Association Générale des Mutilés de Guerre et l'Union Nationale des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants Réunis située à PARIS (75) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 12 octobre 2005, relatif au FAM Jean Thébaud « Service Cantou », portant sa capacité à 22 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du FAM Jean Thébaud « Service Cantou » d'ARRENS-MARSOUS a été réceptionné ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement FAM Jean Thébaud « Service Cantou », situé à ARRENS-MARSOUS (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 22 places pour adultes déficients psychiques ou cérébro-lésés

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF - N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : FAM Jean Thébaud - Service.Cantou –
N° FINESS ET : 65 000 160 5

Code catégorie établissement : 437 (FAM)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	202	Déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale	11	Hébergement complet internat	20
				18	Hébergement de nuit éclaté	2

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 22 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-095

**30-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé JEAN
THEBAUD - Couret Teillet à Arrens-Marsous**

*30-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé
JEAN THEBAUD - Couret Teillet à Arrens-Marsous géré par l'Association "paralysés de France"
(A.P.F.).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département des Hautes-Pyrénées -*

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « JEAN THÉBAUD – COURET
TEILLET » À ARRENS-MARSOUS (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
« PARALYSÉS DE FRANCE » (A.P.F.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du Conseil Général du 25 février 1991 portant création d'un Foyer d'Accueil spécialisé Médicalisé à tarification mixte réparties sur 2 sites : ARRENS-MARSOUS (65) et ARGELÈS-GAZOST (65) géré par l'Association Générale des Mutilés de la Guerre et Union Nationale des Mutilés, Réformés Anciens Combattants situé à PARIS (75) ;

VU l'arrêté d'autorisation préfectoral du 21 mai 1992 portant création d'un Foyer d'Accueil spécialisé Médicalisé à tarification mixte réparties sur 2 sites : ARRENS-MARSOUS (65) et ARGELÈS-GAZOST (65) géré par l'Association Générale des Mutilés de la Guerre et Union Nationale des Mutilés, Réformés Anciens Combattants situéE à PARIS (75) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 04 décembre 1996, relatif à l'établissement FAM Jean Thébaud « Couret-Teillet », portant sa capacité à 30 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du FAM Jean Thébaud « Couret Teillet » d'ARRENS-MARSOUS a été réceptionné ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement FAM Jean Thébaud « Couret Teillet », situé à ARRENS-MARSOUS (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places réparties en fonction du type de déficiences, soit :
20 places pour adultes présentant tous types de handicaps
10 places pour adultes déficients intellectuels.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF - N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : FAM Jean Thébaud - Service Couret / Tres Lahuns -
ARRENS-MARSOUS - N° FINESS ET : 650789142

Code catégorie établissement : 437 (FAM)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	110	Déficiência intellectuelle		11	Hébergement complet internat	10
		010	Tous types de déficiences personnes handicapées				10

Identification de l'établissement secondaire: FAM Jean Thébaud – Serv Villa Teillet - **ARGELÈS-GAZOST** N° FINESS ET : 650789159

Code catégorie établissement : 437 (FAM)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences		11	Hébergement complet internat	10

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 30 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'ARS Occitanie de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-197

**31-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LOU
BOUSCAILLOU à VILLEFRANCHE d'ALBIGEOIS**

*31- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LOU
BOUSCAILLOU à VILLEFRANCHE d'ALBIGEOIS géré par l'Association Envol Tarn.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Lou Bouscaillou
à Villefranche d'Albigeois (81) géré par l'Association ENVOL TARN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département du Tarn,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du 26 janvier 2000 portant création d'un foyer d'accueil « double tarification » pour adultes handicapés « autistes » situé à Villefranche d'Albigeois (81), géré par l'association Envol Tarn ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 11 août 2011, relatif au FAM Lou Bouscaillou portant la capacité à 31 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Lou Bouscaillou situé à Villefranche d'Albigeois (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 31 places/lits.

Article 3 : Les usagers peuvent être accueillis à partir de 18 ans et doivent être orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Article 5 :

Identification du gestionnaire : Association Envol Tarn

N° FINESS EJ : 81 000 942 3

Identification de l'établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Lou Bouscaillou N° FINESS : 81 000 943 1

Code catégorie d'établissement : 437 (foyer d'accueil médicalisé)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	Code	libellé	Code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	437	Autistes	11	Internat	24
				21	Accueil de jour	7
						31

Article 6 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 31 places/lits.

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et le Président de l'Association Envol Tarn sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.


Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint


Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Département,


Thierry CARCENAC,
Sénateur du Tarn.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-096

32-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé l'OREE DU
BOIS à LANNEMEZAN géré par les Hôpitaux de

*32-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé
l'OREE DU BOIS à LANNEMEZAN géré par les Hôpitaux de Lannemezan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du département des Hautes-Pyrénées -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
« L'OREE DU BOIS » à LANNEMEZAN (65) GERE PAR LES
HOPITAUX DE LANNEMEZAN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté d'autorisation du 19 mars 1998 portant création du Foyer à double tarification « l'Orée du Bois » de 40 places situé à LANNEMEZAN 65 géré par les Hôpitaux de Lannemezan situés à Lannemezan(65) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement Foyer d'accueil médicalisé « l'Orée du Bois » à LANNEMEZAN (65) a été réceptionné le 9 aout 2013 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé « l'Orée du Bois » situé à LANNEMEZAN (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places en hébergement complet internat.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : HOPITAUX DE LANNEMEZAN N° FINESS EJ : 65 078 017 4

Identification de l'établissement principal : FAM « l'Orée du Bois »- N° FINESS : 65 000 443 5

Code catégorie établissement : 437 FAM

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour personnes handicapées	10	Tous types de déficiences	11	Hébergement Complet Internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur des Hôpitaux de Lannemezan, gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-008

33-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile 'ADMR TARN A L'AGOUT" à

33- Arrêté modifiant le secteur d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile 'ADMR TARN A L'AGOUT" à ALBAN géré par l'association "ADMR - Tarn à l'Agout".

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté modifiant le secteur d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile « ADMR TARN A L'AGOUT » à ALBAN (81) géré par l'association « ADMR- TARN A L'AGOUT »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionner du service de soins infirmiers à domicile « ADMR du Tarn à l'Agout », situé à ALBAN (81) géré par l'association ADMR - Tarn à l'Agout à ALBAN (81);

VU l'arrêté du 23 décembre 2011, relatif à la création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein du SSIAD « ADMR du Tarn à l'Agout »;

VU l'arrêté du préfet du Tarn en date du 11 juillet 2016 fusionnant les communes de PUYGOUZON et de LABASTIDE-DENAT

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 2016 signé par la directrice générale de l'ARS Occitanie relatif au secteur d'intervention de l'ESA du SSIAD d'ALBAN « ADMR du Tarn à l'Agout » est modifié ainsi qu'il suit :

L'aire géographique d'intervention de l'ESA couvre les 58 communes suivantes :

Alban - Ambialet - Anglès - Arifat - Barre - Bellegarde - Berlats - Brassac - Burlats
Cambounès - Castelnau-de-Brassac - Curvalle - Dénat - Escroux - Espérausses - Fauch
Ferrières - Gijounet - Lacaune - Lacaze - Lacrouzette - Lamontelarié - Lasfaillades - Le Bez
- Le Fraysse - Le Margnès - Le Masnau-Massuguiès - Le Travet - Marsal - Massals -
Miolles - Montfa - Mont-Roc - Montredon-Labessonnié - Moulin-Mage - Mouzieys-Teulet -
Murat-sur-Vèbre - Nages - Paulinet - Rayssac - Réalmont
Ronel - Roquecourbe - Roumégoux - Saint-André - Saint-Antonin-de-Lacalm
Saint-Germier - Saint-Jean-de-Vals - Saint-Lieux-Lafenasse - Saint-Pierre-de-Trivisy
Saint-Salvi-de-Carcavès - Saint-Salvi-de-la-balme - Senaux - Teillet - Terre-Clapier - Vabre
Viane - Villefranche-d'albigeois

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Délégué Départemental du TARN pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « Association SSIAD ADMR du Tarn à l'Agout » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le -3 FEB. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-009

**34-ARS - Arrêté portant modification de la zone
d'intervention du Service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) Arros-Esteous à Tournay**

*34-Arrêté portant modification de la zone d'intervention du Service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) Arros-Esteous à Tournay géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural
(ADMR).*

Arrêté portant modification de la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Arros-Esteous à TOURNAY (65) géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1997 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées « Arros Estéous » à TOURNAY d'une capacité de 20 places ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2013 modifié portant autorisation d'extension de capacité du service à 39 places ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arros-Esteous à Tournay ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 janvier 2017 actant l'aire géographique d'intervention du service ;

CONSIDERANT que cette modification doit permettre d'améliorer la couverture du territoire.

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La nouvelle zone d'intervention accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Arros-Esteous Secteur Tournay, situé à TOURNAY (65) est actée à compter du 1^{er} février 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 39 places pour la prise en charge de personnes âgées.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- | | | | |
|--------------------|-------------------|----------------|---------------|
| - Allier | - Castelvieilh | - Laslades | - Orioux |
| - Angos | - Castéra-Lanusse | - Lespouey | - Oueilloux |
| - Aubarède | - Chelle-Debat | - Lhez | - Ozon |
| - Barbazan-Dessus | - Clarac | - Lizos | - Peyraube |
| - Bégole | - Collongues | - Luc | - Peyriguère |
| - Bernadets-Dessus | - Coussan | - Marquerie | - Poumarous |
| - Bordès | - Fréchou-Fréchet | - Marseillan | - Pouyastruc |
| - Bouilh-Péreuilh | - Gonez | - Mascaras | - Ricaud |
| - Boulin | - Goudon | - Montignac | - Sabalos |
| - Burg | - Hitte | - Moulédous | - Sarrouilles |
| - Cabanac | - Hourc | - Mun | - Sinzos |
| - Caharet | - Lanespède | - Oléac-Debat | - Souyeaux |
| - Calavanté | - Lansac | - Oléac-Dessus | - Thuy |
| | | | - Tournay |

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Aide à Domicile en Milieu Rural – A.D.M.R. Personnes âgées
N° FINESS EJ : 650004385

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD Arros-Estéous Secteur Tournay
N° FINESS ET : 650004393

Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	39

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de la Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le - 3 FEV. 2017

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-010

35-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile Vallée du Dadou à Graulhet

*35-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile Vallée du Dadou à Graulhet géré par l'Association "Santé Vallée du Dadou".
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE MODIFIANT LE SECTEUR D'INTERVENTION DU SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
« VALLEE DU DADOU » A GRAULHET (81)
GÈRÈ PAR L'ASSOCIATION « SANTE VALLEE DU DADOU »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionner du service de soins infirmiers à domicile « Vallée du Dadou » situé à GRAULHET (81), géré par l'association de santé de la vallée du Dadou;

VU l'arrêté du préfet du Tarn en date du 11 juillet 2016 fusionnant les communes de PUYGOUZON et de LABASTIDE-DENAT

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du TARN pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 2016 signé par la directrice générale de l'ARS Occitanie relatif au secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile « Vallée du Dadou », situé à GRAULHET (81) est modifié ainsi qu'il suit :

L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les 37 communes suivantes :

Aussac - Cadalen - Dénat - Fauch - Fénols - Florentin - Laboutarie Lamillarié - Lasgrais - Lombers - Orban - Poulan-Pouzols - Réalmont - Ronel Roumégoux - Saint-Antonin-de-Lacalm - Saint-Genest-de-Contest - Saint-Lieux-Lafenasse Sieurac - Técou - Jonquières - Lautrec - Montpinier - Peyregoux - Vénès - Briatexte Brousse - Busque - Graulhet - Labessière-Candeil - Missècle - Montdragon - Moulayrès Puybegon - Puycalvel - Saint-Gauzens - Saint-Julien-du-Puy.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Délégué Départemental du TARN pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « Association santé Vallée du Dadou » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le - 3 FEV, 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-011

36-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile UMT mutualite terres d'Oc - Louis Foulquié" et de l'équipe spécialisée

Alzheimer (ESA) à ALBI
36- Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile UMT mutualite terres d'Oc - Louis Foulquié" et de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) à ALBI géré par l'UMT - MUTUALITE TERRES D'OC.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE MODIFIANT LE SECTEUR D'INTERVENTION DU SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE « UMT-MUTUALITE TERRES D'OC - LOUIS
FOULQUIE » ET DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER (ESA) A ALBI
GÉRÉ PAR L'UMT - MUTUALITE TERRES D'OC**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionner du service de soins infirmiers à domicile « UMT-Mutualité terres d'OC- LOUIS FOULQUIE » à Albi ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015, relatif à la création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein du SSIAD « UMT- mutualité terres d'oc - Louis Foulquié » à Albi » ;

VU l'arrêté du préfet du Tarn en date du 11 juillet 2016 fusionnant les communes de PUYGOUZON et de LABASTIDE-DENAT

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 2016 signé par la directrice générale de l'ARS Occitanie relatif au secteur d'intervention du SSIAD d'ALBI « UMT-MUTUALITE TERRES D'OC-Louis Foulquié » est modifié ainsi qu'il suit :

L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les 16 communes suivantes :

Albi - Arthès - Cambon - Carlus - Castelnau-de-Lévis - Cunac - Fréjairolles - Lescure d'Albigeois - Marssac sur Tarn - Puygouzon - Rouffiac - Saint-Juéry - Saliès - Le Séquestre Terssac - Sainte-Croix.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 2016 signé par la directrice générale de l'ARS Occitanie relatif au secteur d'intervention de l'ESA du SSIAD d'ALBI « UMT-MUTUALITE TERRES D'OC-Louis Foulquié » est modifié ainsi qu'il suit :

L'aire géographique d'intervention de l'ESA couvre les 105 communes suivantes :

Albi - Almayrac - Alos - Amarens - Andillac - Andouque - Arthès - Assac - Blaye-les-mines Bournazel - Cadix - Cagna-les-Mines - Cahuzac-sur-Vère - Cambon - Campagnac - Carlus Carmaux - Castelnau-de-levis - Castelnau-de-Montmiral - Combefa - Cordes-sur-Ciel Courris - Crespin - Crespinet - Cunac - Donnazac - Faussergues - Fraissines - Frausseilles Fréjairolles - Itzac - Jouqueviel - Labarthe-Bleys - Labastide-Gabausse - Lacapelle-Pinet Lacapelle-Ségalar - Laparrouquial - Larroque - Le Dourn - Le Garric - Le Riols - Le Ségur Le Séquestre - Le Verdier - Lédas-et-Penthiès - Les Cabannes - Lescure d'Albigeois Livers-Cazelles - Loubers - Mailhoc - Marnaves - Marssac-sur-Tarn - Milhars - Milhavet Mirandol-Bourgnounac - Monestiés - Montauriol - Montels - Montirat - Montrosier Moularès - Mouzieys-Panens - Noailles - Padiès - Pampelonne - Penne - Puycelci Puygouzon - Rosières - Rouffiac - Roussayrolles - Saint-Beauzile - Saint-Benoit-de-Carmaux - Saint-Christophe - Saint-Cirgue - Sainte-Cécile-du-Cayrou - Sainte-Croix Sainte-Gemme - Saint-Grégoire - Saint-Jean-de-Marcel - Saint-Juéry - Saint-Julien-Gaulène - Saint-Marcel-Campes - Saint-Martin-Laguépie - Saint-Michel-de-Vax Saint-Michel-Labadié - Saliès - Salles - Saussenac - Sérénac - Souel - Taix - Tanus Terssac - Tonnac - Tréban - Trébas - Trévien - Valderiès - Valence-d'Albigeois - Vaour Vieux - Villeneuve-sur-Vère - Vindrac-Alayrac - Virac

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental du TARN pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « UMT - Mutualité Terres d'Oc » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le - 3 FEV. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER